

Information sur le Covid-19

Mercredi 28 avril 2021

FOIRE AUX QUESTIONS

Quels sont les dispositifs mis en place pour favoriser le recrutement pendant la crise sanitaire et dans laphase de relance de l'économie française ?

- Dans le cadre du Plan de relance pour l'économie, le Gouvernement prend l'engagement de faire de l'emploi des jeunes une priorité avec la mise en œuvre du Plan #1jeune1solution.
- Pour les entreprises appartenant aux secteurs prioritaires avec un besoin de renfort de main d'œuvre, le Gouvernement a créé une plateforme facilitant la mobilisation exceptionnelle pour l'emploi.
- La mise à disposition temporaire de salariés peut être également mise en œuvre pour permettre à des entreprises qui relèvent d'activités prioritaires à la vie de la Nation, de pouvoir être maintenues sans interruption et permettre aux Françaises et aux Français de s'approvisionner et protéger leur santé.

Plan jeune : #1jeune1solution

Pour aider les jeunes arrivant sur le marché du travail à compter de septembre 2020, le Gouvernement a construit un plan de 6,5 milliards d'euros pour l'emploi des jeunes.

Le plan #1jeune1solution, lancé le 23 juillet 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune.

Le plan #1jeune1solution est construit autour de 3 axes :

- Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle et encourager les entreprises à embaucher avec la mise en œuvre de plusieurs aides à l'embauche ;
- Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir ;
- Accompagner 300 000 jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure.

Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre afin de booster l'apprentissage et l'emploi des jeunes :

- Une aide à l'embauche pour les moins de 26 ans : l'employeur pourra bénéficier d'une subvention de 4000 € par jeune embauché en CDI ou CDD. Cette mesure a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021.
- Une aide pour les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation : l'employeur pourra bénéficier d'une subvention allant de 5000 € à 8000 € pour les apprentis ou contrats de professionnalisation (jeunes de moins de 30 ans) ; l'employeur pourra bénéficier d'une subvention allant de 5000 € à 8000 € pour les apprentis ou contrats de professionnalisation (jeunes de moins de 30 ans) ; Cette mesure a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Le lancement de la plateforme

Pour qui ?

Pour répondre aux besoins de renfort en main d'œuvre dans les secteurs prioritaires à la continuité économique du pays, le ministère du Travail a lancé le 2 avril 2020 la plateforme #MobilisationEmploi, portée par Pde emploi.

Cette plateforme s'adresse aux entreprises des secteurs prioritaires qui ont besoin de recruter dans la période. Elles peuvent y déposer leurs offres d'emploi, en un seul clic sans créer de compte.

Afin de répondre aux nouveaux besoins en recrutement liés à la deuxième étape du déconfinement, la plateforme « Mobilisation emploi » propose désormais des offres d'emplois saisonniers.

Comment ?

La plateforme #MobilisationEmploi permet à tout recruteur de faire connaître de façon simple et rapide son besoin de recrutement. Il est recontacté dans les 24 h par un conseiller de Pde emploi en charge de la relation avec les entreprises.

Des points de contact facilités ont été spécifiquement mis en place par Pde emploi pour accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement, par téléphone au 3995 (numéro gratuit) ou par mail via les espaces recruteurs sur pole-emploi.fr.

Au vu du contexte actuel, les conseillers Pde emploi rappellent aux recruteurs que les consignes sanitaires prévues par le Gouvernement doivent être mises en place par l'employeur pour toutes les offres publiées et ce dernier s'y engage.

Pour accompagner les employeurs dans l'instauration de ces consignes de sécurité et de santé, le ministère du Travail a mis en ligne des "fiches conseils métiers" :

Les différentes fiches peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-compétences/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-métiers-et-guides-pour-les-salaires-et-les-employeurs>

Retrouvez toutes les informations du gouvernement :

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://code.travail.gouv.fr/dossiers/ministere-du-travail-notre-dossier-sur-le-coronavirus>